

15 rue Florian -87000 Limoges

05.55.75.69.12

Chrysalides87@gmail.com

RNE : 0875092M

REGLEMENT INTERIEUR 2022 - 2023

Le présent règlement intérieur définit les règles s'appliquant à l'intérieur de l'établissement après celles de la République et celles de l'Education Nationale (Code de l'Education Nationale) dans le respect des droits et devoirs de chacun.

La direction et les Educateurs salariés de l'entreprise K'nK, sont chargés de son application et de son respect stricto sensu.

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, la société K'nK, par le biais des directrices, renoncera à assurer l'accueil de l'enfant ou sa réinscription.

Les familles, ainsi informées, peuvent faire un choix éclairé en toute connaissance de cause.

L'école Montessori CHRYSALIDES de Limoges est une école privée indépendante, hors contrat et auto-financée, déclarée auprès de l'Education Nationale en mai 2019. Elle est libre de toute idéologie religieuse et politique. Elle est gérée par la société K'NK, également gérante des micro-crèches Chrysalides.

En lien avec le projet éducatif CHRYSALIDES, des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique peuvent intégrer les classes. Un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place si besoin pour des raisons de soins et d'intervention de professionnels extérieurs.

L'école comprend 2 classes :

- L'ambiance des 3-6 ans correspondant au cycle 1 qui peut accueillir jusqu'à 15 enfants.
- L'ambiance des 6-11 ans correspondant au cycle 2 et 3, qui peut accueillir 10 enfants.

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30.

Afin de garantir une continuité d'accompagnement pour les enfants scolarisés dans notre établissement nous proposons :

- Une garderie tous les jours de classe de 8h à 8h30 et de 16h30 à 18h.
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, « Les Ateliers de Chrysalides », les mercredis et pendant les vacances scolaires comme défini ci-après.

L'enseignement de base durant le temps scolaire est dispensé selon les principes du Dr Montessori. L'école défend les valeurs propres à la pédagogie Montessori : l'acquisition de l'autonomie et de l'autodiscipline dans la bienveillance, le respect de l'individu, de la différence et la tolérance. Nous tenons à ce que toutes les personnes qui fréquentent la structure, enfants ou adultes, respectent ces valeurs en son sein.

L'Ecole Montessori CHRYSALIDES s'engage à déclarer à l'Académie et aux mairies concernées les enfants qui sont inscrits dans son établissement à chaque début de rentrée scolaire ainsi qu'à y faire enregistrer tout départ (art. R-131-18 du Code de l'Education Nationale).

L'école se trouve dans un quartier calme et agréable, nous demandons expressément aux familles de le respecter et de se garer sur les espaces autorisés sans gêner les déplacements des résidents.

1) Frais d'inscription :

Les frais d'inscription, obligatoires, sont à régler lors de la confirmation de celle-ci :150 €/an.

Ils permettent à l'enfant et sa famille de bénéficier des services de l'entreprise et d'être couverts par l'assurance de celle-ci au sein de l'établissement, lors des activités sportives et des sorties, ainsi que durant les manifestations. Ils comprennent également la réception des familles (visites, entretiens), l'édition et le traitement du dossier d'inscription, la création du dossier de l'enfant sur tous les supports administratifs et pédagogiques, le suivi annuel du dossier administratif et le traitement des factures sur une année.

Au moment de l'inscription, des arrhes équivalentes à deux mois de scolarité seront demandées aux familles. Elles pourront être déduites des sommes dues sur la facture annualisée, mais seront perdues en cas d'annulation de l'inscription par la famille.

Les frais de réinscription (100 €) comprennent la mise à jour du dossier de l'enfant sur tous les supports administratifs et pédagogiques, le suivi annuel du dossier administratif et le traitement des factures.

2) Tarifs :

Les parents qui font le choix de scolariser leur enfant à l'école Montessori CHRYSALIDES de Limoges financent sa scolarité et son accueil (cf. grille de tarifs ci-dessous). Ils s'engagent à régler les frais de scolarité dans leur intégralité de septembre à juillet inclus.

Le coût de la garderie (matin et après-midi) et de l'accueil à l'ALSH « Les Ateliers de Chrysalides » est inclus dans le forfait 5 jours pour le mercredi et les vacances scolaires, et dans le forfait 4 jours pour les vacances scolaires.

Pour les enfants de plus de 3 ans, une inscription sur 4 jours minimum est obligatoire.

Forfait 5 jours	Forfait 4 jours
470,00 €	410,00 €

GRILLE TARIFAIRE VALABLE DE SEPTEMBRE 2022 à JUILLET 2023

Le paiement mensuel du forfait se fait par virement ou prélèvement (le 10 du mois en cours), de septembre à juillet inclus.

Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité est convenu d'un commun accord entre les parties, sur la base d'un prorata temporis.

En cas de retard de paiement, une pénalité d'une valeur de 10% du montant non payé sera appliquée. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires inhérents seront facturés à la famille.

En cas de non-paiement du forfait sur 2 mois consécutifs, une mesure de recouvrement sera immédiatement mise en place par l'Ecole.

Les frais de scolarité comprennent : l'enseignement général, le matériel Montessori, les fournitures pédagogiques, les livres, la fourniture des jeux d'extérieur et d'intérieur, les rendez-vous individuels et collectifs entre les éducateurs et les parents, les bilans scolaires et les rendez-vous d'équipe éducative le cas échéant. Ils permettent aussi le défraiement des salariés, la location et l'entretien des locaux, l'achat du mobilier ainsi que toutes les fournitures/travaux nécessaires au bon fonctionnement, à l'hygiène et à la sécurité de l'établissement.

Les frais de scolarité ne comprennent pas : les frais d'inscription et de réinscription, les activités extra-scolaires, les fournitures quotidiennes demandées, les sorties, les photos. Ces frais sont à régler séparément.

3) **Paniers repas et collations**

Le repas du midi est fourni par les familles et doit être conditionné dans un contenant adapté pour passer du réfrigérateur au four micro-onde (si besoin). Il sera apporté à l'école dans un sac isotherme avec pain de glace réfrigéré, marqué au nom de l'enfant.

L'école fournit l'eau et la vaisselle nécessaire.

Le matin, une collation de fruits est proposée, chaque enfant va se servir librement.

L'après-midi, le goûter est pris lors d'un moment collectif, chaque enfant aura à apporter son goûter.

4) **Calendrier**

Le calendrier de l'école est calqué sur l'Académie de Limoges et est fourni à la rentrée. **Il doit impérativement être respecté par tous.**

L'école sera fermée :

Pendant les petites vacances scolaires : la deuxième semaine

Pendant les vacances de Décembre : les 2 semaines

Pendant les grandes vacances : du 21/07/2023 au soir au 28/08/2023 au matin

Le vendredi de l'Ascension

Tous les jours fériés du calendrier.

5) **Horaires**

- **Classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30**
- **Garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 8h30 et de 16h30 à 18h.**
- **Les Ateliers de Chrysalides : de 8h à 18h tous les mercredis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.**

6) Obligation scolaire

Tous les enfants inscrits à l'école Montessori CHRYSALIDES sont tenus d'être présents sur les temps prévus lors de l'inscription tout au long de l'année (art. R-131-1 à R-131-9 du Code de l'EN) et d'arriver à l'heure le matin (8h50 au maximum). Dans le cas contraire, l'école ne pouvant garantir l'efficacité de l'enseignement proposé dont le respect est le fondement, elle se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant / ou de renoncer à assurer la scolarité de l'enfant, à tout moment.

Les absences devront toujours être justifiées avec motif valable (art. R-131-6, R-131-7, R131-19 du code de l'EN) et aussi rares que possibles.

Pour les absences médicales, un certificat du médecin vous sera demandé au-delà d'une semaine d'absence. Pour toutes autres raisons, à l'exception des cas de forces majeures, une autorisation préalable de la Direction est obligatoire, y compris pour les enfants de moins de 6 ans.

Absences : Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant par téléphone (05.55.75.69.12.) le jour même et avant 9h. L'école doit être tenue informée, si possible, de la date de retour de l'enfant. Si la date de retour n'est pas connue et que l'absence doit se prolonger d'un jour sur l'autre, elle doit impérativement faire l'objet d'un mail chaque matin (chrysalides87@gmail.com).

L'absentéisme fréquent remettra en cause la poursuite de la scolarité dans notre établissement et pourra faire l'objet d'un signalement auprès des services sociaux ainsi que l'exige la Loi.

Retards : **Aucun accueil ne sera fait après 9h quel qu'en soit le motif. Les enfants ne pouvant être présents sur la totalité de la matinée seront accueillis à 13h en ayant pris leur repas à l'extérieur.** L'assiduité et la ponctualité constituent une indication du sérieux avec lequel est abordé le travail scolaire.

Cette règle ne s'applique pas pour les enfants dont le planning de soins (PAI) a été validé par la Direction.

7) Admission

Pour une année complète, de septembre à juillet, l'enfant doit approcher les 3 ans et la famille doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription ; dans le cas contraire, les enfants seront mis sur la liste d'attente.

La période de pré-inscription a lieu chaque année de février à mars. Les parents sont invités à se rendre aux portes ouvertes entre janvier et mars. A cette occasion, ils pourront remplir un bulletin de demande de RDV auprès de la Direction. Suite à cela ils pourront remplir une demande de pré-inscription.

Après réception du dossier, l'équipe éducative évalue début avril la possibilité d'accueillir l'enfant. En cas d'avis favorable, les parents recevront un dossier d'inscription à remplir et à retourner, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Des arrhes équivalentes à deux mois de scolarité seront demandées aux familles. Elles pourront être déduites des sommes dues sur la facture annualisée, mais seront perdues en cas d'annulation de l'inscription par la famille.

Les paiements en 11 fois sont étalés de septembre à juillet. Un certificat de scolarité est envoyé par mail à la famille durant la première quinzaine du mois de septembre. La liste des fournitures et le calendrier scolaire seront envoyés avant la rentrée.

L'école permet l'accès à son établissement et organise le placement des enfants dans les groupes selon ses critères propres, qui restent à son entière discrétion. Ces choix sont faits de manière à prendre en compte les besoins de chacun le plus soigneusement possible ainsi que l'équilibre des classes. L'école ne se permet aucune discrimination basée sur la nationalité, la religion et l'origine ethnique.

8) Réinscription

L'inscription est valable pour une année scolaire. Au mois de février, un bulletin de réinscription est remis à la famille pour réserver la place de l'enfant pour l'année suivante. La réinscription peut être soumise à conditions, que la famille est libre de refuser, indiquant ainsi son refus de réinscription. Les critères qui sont examinés pour déterminer la possibilité de renouvellement de l'inscription sont : le profit de l'enfant à bénéficier de la pédagogie Montessori (respect et progression), son comportement au sein de l'école et avec ses camarades ; le respect de la famille pour la pédagogie Montessori, les éducateurs, le règlement intérieur, les horaires, les échéanciers de paiement, ainsi que son comportement au sein de l'école.

NB : des préconisations d'accompagnement particulier / extérieur peuvent aussi être faites par les éducateurs, s'ils le jugent nécessaire pour le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

Pour les demandes acceptées, la famille reçoit un dossier de réinscription pour remise à jour du dossier administratif. Toutes les formalités administratives devront impérativement être faites à la date limite indiquée. Sans réponse de la part des familles, ou en cas de refus des conditions préconisées par l'équipe pédagogique, l'enfant est considéré d'office comme partant, et sa place est proposée à un enfant en liste d'attente. La réinscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet et l'encaissement des frais de réinscription.

L'école peut informer la famille qu'elle ne permet pas une réinscription, en justifiant son choix. Un bilan complet de scolarité dans notre établissement est remis à la famille et / ou directement à l'établissement suivant ou à l'Académie le cas échéant, ainsi qu'un certificat de radiation et une attestation de passage dans la classe correspondant à son niveau selon les critères retenus dans le Code de l'Education Nationale sur les compétences du socle commun à acquérir.

9) Organisation pédagogique

L'école et les familles s'engagent mutuellement à travailler en partenariat afin d'apporter à l'enfant une réelle cohérence éducative. A cet effet, l'école propose, au minimum, sur rendez-vous, aux familles deux temps de rencontres (février et juin) afin de pouvoir échanger en prenant en compte leurs questionnements, les valeurs montessoriennes et les valeurs de l'école.

Tout le personnel intervenant auprès des enfants est formé à la pédagogie Montessori.

Une Educatrice Montessori (3-6 ans), une Educatrice de Jeunes Enfants et une Professeure des Ecoles en cours de formation Montessori (6-12 ans) sont présentes sur tous les temps de classe. Les temps de classe sont organisés sur la base d'un cycle de 3h le matin et d'un autre l'après-midi, principe de la pédagogie Montessori.

Accueil :

Une éducatrice accueille les élèves et leurs parents. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 8h50, pour pouvoir être tous en classe à 9h.

Les parents viennent chercher leur enfant à partir de 16h30 ou entre 16h30 et 18h pour les enfants inscrits à la garderie.

Absence des éducatrices : en cas d'absence exceptionnelle de l'éducatrice en charge de la classe et dans l'impossibilité de son remplacement, seuls seront accueillis les enfants dont les deux parents / responsables légaux travaillent.

Suivi et bilans : les éducatrices font, à minima, un bilan avec les parents 2 fois par an (fin février et début juin), sur rendez-vous. Ces bilans peuvent donner lieu à des recommandations pour aider l'enfant, suite aux observations faites en classe sur les besoins de l'enfant. Les éducatrices, comme les responsables de l'école, peuvent rencontrer les parents. Les demandes de RDV par les familles doivent parvenir par le biais du carnet de liaison. La Direction, saisie par l'équipe pédagogique, proposera à la famille d'un élève en difficulté la constitution d'une équipe éducative et organisera une Equipe de Suivi de Scolarisation pour les élèves relevant de la MDPH. Ces équipes réunissent les professionnels mobilisés autour de l'enfant en difficulté (santé, scolaire, ou autres).

En cas de refus de la famille, et ne pouvant garantir que l'offre scolaire proposée corresponde aux besoins réels de l'enfant, l'école peut refuser de continuer à accueillir l'enfant si elle estime que sa scolarité s'en trouve entravée. Ce refus donnera lieu à une rupture du contrat d'accueil (cf. point n°12 du présent règlement).

NB : l'ensemble des professionnels travaillant pour l'entreprise K'nK est soumis à la discrétion professionnelle propre à sa mission et ne peut divulguer aucune information concernant un élève ou sa famille (art 226-13 et 226-14 du code pénal). Il est par ailleurs rappelé que l'Ecole Montessori CHRYSALIDES bien que libre dans son organisation et sa pédagogie en tant qu'école hors contrat, est soumise au respect du Code de l'Education Nationale qui vise à protéger les droits des enfants et définit les compétences du socle commun à acquérir par chaque enfant scolarisé en France. L'Education Nationale peut vérifier la qualité de l'instruction reçue au sein de l'école et peut être amenée à demander les justificatifs de la progression d'un enfant ainsi que les justificatifs d'absence, le cas échéant. L'école est aussi tenue de faire les signalements d'usage pour maltraitance, absentéisme, ou défaut de soins si elle s'y trouve contrainte (art. 375 du code civil, art. 434-1, art. 434-3, art. 223-6 du code pénal).

10) Discipline

Des enfants : Aucun acte de violence verbale ou physique, vandalisme, insolence, vulgarité ou grossièreté n'est toléré que ce soit envers les enfants et leur famille, ou envers l'équipe éducative et/ou la Direction. Il fera l'objet d'une discussion avec l'élève et sa famille, de la rédaction d'un compte rendu de cette discussion, et le cas échéant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire.

Après plusieurs avertissements, l'enfant pourra être exclu définitivement, et immédiatement, si les responsables de l'école estiment que la sécurité physique ou émotionnelle du groupe d'élèves et de l'équipe de professionnels mobilisés s'en trouve menacée. Les parents sont informés par lettre en RAR après discussion. Si celle-ci s'avère impossible (absence prolongée du parent, refus de se présenter à l'école et / ou cas de menaces / violences physiques / verbales parentales), la direction procédera à l'envoi d'un courrier RAR indiquant le motif d'exclusion, sans discussion préalable.

Des parents : Aucun acte de violence verbale ou physique, vandalisme, insolence, vulgarité ou grossièreté, n'est toléré que ce soit envers les enfants et leur famille, ou envers l'équipe éducative et/ou la Direction. Les parents ne peuvent en aucun cas interpeller directement un élève en conflit avec leur enfant au sein de l'école, en vertu du devoir de protection de l'école envers tous les enfants scolarisés en son sein. Les parents, en inscrivant leur enfant, s'engagent formellement à respecter les horaires fixés par l'établissement ainsi que le calendrier scolaire

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les familles devront rembourser ou remplacer le matériel.

11) Rupture du contrat d'accueil de l'enfant

Par l'école :

Pour comportement nuisible de l'enfant :

Tout manquement aux règles de vie, comportement excessif, agressif, violent de l'enfant nuisant à la communauté scolaire ou entravant le déroulement des cours pourra donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil de l'enfant. Sa famille sera reçue pour se voir expliquer et notifier la rupture du contrat d'accueil. Les parents seront informés par lettre en RAR après discussion, si celle-ci s'avère possible. Ce courrier fera état des raisons de la rupture du contrat d'accueil ainsi qu'un compte rendu de discussion avec la famille si elle a pu avoir lieu. Si celle-ci s'avère impossible (absence prolongée du parent, refus de se présenter à l'école et / ou cas de menaces/ violences physiques/ verbales parentales), la direction procédera à l'envoi d'un courrier RAR indiquant le motif d'exclusion, sans discussion préalable.

Pour comportement nuisible de la famille :

Tout comportement agressif, violent, menaçant, harcelant et/ ou propos diffamatoires des familles portant atteinte à qui que ce soit dans l'école (enfants et/ ou professionnels), tout manque de respect envers l'équipe éducative ou dirigeante pourra donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil de l'enfant. La famille sera reçue pour se voir expliquer et notifier l'exclusion, dans la mesure du possible. Les parents seront informés par lettre en RAR après discussion, si celle-ci s'avère possible. Ce courrier fera état des raisons de la rupture du contrat d'accueil ainsi qu'un compte rendu de discussion avec la famille si elle a pu avoir lieu. Si celle-ci s'avère impossible (absence prolongée du parent, refus de se présenter à l'école et / ou cas de menaces/ violences physiques/ verbales parentales), la direction procédera à l'envoi d'un courrier RAR indiquant le motif d'exclusion, sans discussion préalable. En cas de faits graves, portant atteinte à l'intégrité physique et/ ou morale des personnes visées, un dépôt de plainte pourra être effectué en vertu du devoir de protection de l'entreprise K'nK envers les enfants accueillis et ses salariés.

La procédure de rupture de contrat peut s'appliquer aussi :

- en cas d'absence de bénéfice de la pédagogie si l'équipe éducative venait à considérer qu'un enfant ne bénéficie pas pleinement de la pédagogie Montessori et de l'environnement scolaire proposé, en raison de son comportement ou de celui de sa famille, en raison d'incohérences éducatives, d'incompatibilités d'humeur avérée avec l'équipe éducative et/ ou la direction, en raison d'un état de santé contraire à une scolarité hors parcours spécifique, en raison d'éléments médicaux susceptibles d'entraver sa scolarité ou d'un refus d'accompagnement spécialisé qui pourrait être nécessaire à l'enfant, elle pourra mettre fin à tout moment à l'accueil de l'enfant.
- en cas de dissimulation d'informations : il est à noter que l'omission volontaire d'éléments importants et susceptibles d'influencer et/ ou d'altérer la scolarité de l'enfant lors de l'inscription pourra aussi donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil.
- en cas de non-respect de ce règlement intérieur.

La décision de renoncer à assurer la scolarité d'un enfant est prise par l'équipe Pédagogique réunissant l'ensemble des éducatrices de l'école et la Direction.

Par la famille :

En cas d'impératifs professionnels (mutation) et/ ou de faits graves à assumer (maladie/ décès / perte d'emploi), d'incompatibilité d'humeur avérée avec le personnel de l'école, de désaccord concernant l'environnement scolaire proposé, les familles peuvent retirer l'enfant de l'école, après l'envoi d'un courrier en RAR et le respect d'un préavis de deux mois.

Un bilan complet de sa scolarité dans notre établissement visant à déterminer son niveau selon les critères retenus par le Code de l'Education Nationale est remis à la famille et à l'établissement suivant(ou à l'Académie le cas échéant), ainsi qu'un certificat de radiation.

Au départ de l'enfant et/ ou à la fin du préavis, une facture récapitulative sera éditée, prenant en compte les mois de scolarités réellement effectués ainsi que le préavis de deux mois.

12) Accueil des enfants et de leur famille:

Quotidien :

Il est important que l'enfant vienne à l'école dans une tenue confortable et adaptée à la fois à ses expérimentations et à ses compétences.

Prévoir une paire de chausson, de bottes qui resteront à l'école ainsi qu'une blouse si vous le souhaitez.

Il peut être bien que des vêtements de rechange restent à la disposition des enfants dans un sac qui peut rester à l'école. Merci de vérifier régulièrement que la taille correspond toujours.

Pour les enfants qui ont encore besoin des couches, prévoir le matériel nécessaire dans un sac au nom de l'enfant.

L'enfant peut apporter des objets de chez lui, objet transitionnel ou objet qui ferait du lien avec la maison. S'il s'agit d'un livre ou d'un objet qu'il souhaite partager avec le groupe dans le cadre de la classe, le signaler à l'équipe et penser à noter son nom dessus. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets.

Place des familles :

Les éducatrices accueillent les parents le matin et le soir et sont disponibles pour échanger si vous avez besoin de transmettre une consigne ou un élément que vous souhaitez partager.

Pour parler plus longuement de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous avec l'équipe.

Des temps de rencontre seront organisés dans l'année entre les parents et l'équipe éducative afin de pouvoir échanger sur différentes thématiques inhérentes au développement de l'enfant et à sa vie à l'école.

Les parents qui le souhaitent peuvent aider au fonctionnement de l'école, en accord avec l'équipe pédagogique : repas, sorties, organisation de festivités,...

Tant que vous êtes présents à l'école, vous êtes responsables de votre enfant. Merci de ne pas le laisser aller et venir seul et de lui faire respecter les règles de l'école en votre présence. Les frères et sœurs sont bienvenus en votre présence et sous votre responsabilité lorsque vous venez chercher/déposer votre enfant.

13) Vaccination / Santé :

Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant les vaccinations obligatoires.

Pour l'accueil des enfants malades il sera nécessaire, au cas par cas, d'en parler avec la Directrice. Les règles imposées par les services sanitaires sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci donc de prendre des précautions à cet effet : les parents peuvent soit garder l'enfant à la maison le temps du traitement, soit venir le lui administrer à 12h45. Aucun médicament ne peut être administré par l'école en dehors des protocoles PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Les familles dont les enfants bénéficient d'un traitement médical et / ou thérapeutique s'engagent à signer un PAI.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, il est demandé de prévenir rapidement l'école. Une éviction est envisageable.

En cas d'accident, l'équipe fera appel au SAMU. Elle prendra toutes les mesures nécessaires et s'engage à prévenir les parents dans les meilleurs délais. A l'inscription, une décharge est demandée aux parents au cas où l'hospitalisation de leur enfant est nécessaire.

Afin que les parents puissent être joints très rapidement en cas d'urgence, doivent, en outre, veiller à être toujours joignables. L'école doit être avertie de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. En cas d'accident, les responsables de l'école pourront être amenés à prendre les décisions médicales qui s'imposent pour la santé de l'enfant comme indiqué dans la décharge signée par les parents.

14) Sécurité / Prévention :

Les enfants seront remis uniquement aux personnes qui ont été autorisées par écrit à venir les chercher ; ces personnes devront justifier de leur identité et être âgée de plus de 15 ans. Aucun enfant ne peut partir seul. Les responsables de l'école doivent être informés de toute situation familiale grave et de toute modification intervenant dans l'année et susceptible d'entraver la sérénité de la scolarité de l'enfant.

Les membres du personnel connaissent les consignes de sécurité et d'évacuation. Ils sont formés aux gestes de premiers secours et à la manipulation des extincteurs. Il est demandé à tous les adultes présents dans l'école de veiller à la sécurité des enfants en respectant les horaires d'ouverture et en s'assurant de bien fermer les portes derrière eux. Les parents qui viennent chercher un élève en dehors des heures d'accueil doivent prévenir par téléphone pour se faire ouvrir la porte.

Les objets personnels et vêtements doivent être marqués. L'école décline toute responsabilité quant à la perte d'objets et vêtements non marqués

15) Garderie

Les jours d'école, la garderie est assurée de 8h à 8h30 et de 16h30 à 18h.

16) Assurances

Une assurance individuelle est obligatoirement souscrite par la famille. Une attestation est demandée en début d'année. L'entreprise K'nK assure, elle, l'ensemble du personnel, les élèves, leurs familles, et toutes personnes présentes au sein de l'établissement et qui pourraient être blessées de son fait.

17) Droit à l'image

Durant l'année, les élèves peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos sont utilisées dans un cadre pédagogique (suivi de l'élève, affichage à l'école, parution sur le site) ou promotionnel. A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit filmé ou photographié sera notifié dans le bulletin d'inscription.

18) Sorties :

Durant l'année scolaire, les élèves seront amenés en sortie ou en promenade. A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit amené à l'extérieur sera notifié dans le bulletin d'inscription. Les familles notent qu'en cas de refus, elles devront organiser le mode de garde de l'enfant durant la sortie organisée par l'école.

Pour les élèves de l'ambiance 6-11, les sorties sont organisées en lien avec le cadre éducatif et pédagogique et sont obligatoires.

19) Cas exceptionnels

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté et nécessitant la fermeture ou l'indisponibilité de l'établissement d'accueil ou en cas d'insuffisance de personnels de l'équipe pédagogique il pourra être procédé dans la mesure du possible à la mise en place de proposition d'activités en distanciel.

20) Désistement avant la rentrée

Par lettre RAR, la famille prévient l'école. Sauf cas de force majeure (mutation, maladie grave, décès, perte d'emploi, justifié), tout désistement dans les deux mois précédant la rentrée entraînera l'encaissement des arrhes versées lors de l'inscription. Les frais d'inscription / réinscription ne sont pas remboursables. Les mêmes règles s'appliquent en cas d'absence de l'enfant à la rentrée sans justificatifs.

21) Départ en fin d'année scolaire / en fin de scolarité

Les enfants ayant terminé leur scolarité dans notre école peuvent être inscrits dans l'école privée ou publique de leur choix. Un bilan complet de sa scolarité est remis à la famille et à l'établissement suivant (ou à l'Académie le cas échéant), ainsi qu'un certificat de radiation et une attestation de passage dans la classe correspondant à son niveau selon les critères retenus dans le Code de l'Education Nationale sur les compétences du socle commun à acquérir.